

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 00
Absents : 01

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Frédérique MONIER, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Étaient absents excusés : M. Laurent BELLES

Secrétaire de séance : Mme Frédérique MONIER

OBJET : D2025- 011 Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire. Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M. le Maire suggère aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition aux mêmes niveaux que ceux adoptés lors de la délibération du 28 mars 2024. Par conséquent, les taux d'imposition pour 2025 resteraient inchangés et seraient les suivants :

| Taxes | Taux |
|--------------------------------|---------|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 33.48 % |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB) | 51.80 % |
| Taxe d'habitation (TH) | 13.46 % |

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De maintenir les taux d'imposition en 2025 sur les mêmes bases que l'année 2024,**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Vote :

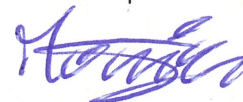
Pour : 10/10
Contre : 00/10
Abstention : 00/10

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 10 avril 2025

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Frédérique MONIER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.